



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

Date de convocation

10 novembre 2022

Enfance Jeunesse – MJC du Pays de l'Herbasse - Convention d'objectifs et de moyens 2023

**N° de la délibération
2022-689**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

La MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens signée pour une année jusqu'au 31/12/2022, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération en matière de :

- ✓ mise à disposition de locaux,
- ✓ soutien financier pour le développement des projets enfance / jeunesse et culture
- ✓ soutien financier au pilotage de la structure.

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo.

- ✓ L'année de référence retenue par les Caf pour le calcul de la PS bonus Territoire ALSH est 2021.
- ✓ Le montant maximal de la PS Bonus territoire Caf de l'année de référence pour l'ALSH de la MJC du Pays de l'Herbasse s'élève à : 44 659.07 €.

Ce montant constitue un montant maximal pouvant être perçu par l'Association. Le montant notifié par la Caf pour l'exercice clos pourra en effet être inférieur en cas de non atteinte par la structure des objectifs d'activité correspondant.

ARCHE Agglo s'engage à garantir à l'Association pour 2023 un niveau d'accompagnement financier : Subvention ARCHE Agglo + PS Bonus Territoire CAF, équivalent à la somme perçue par l'Association au titre de la contribution enfance jeunesse forfaitaire ARCHE Agglo 2019.

Le montant de la subvention ARCHE Agglo notifiée dans la convention reste estimatif et conditionné au montant de la PS Bonus Territoire qui sera notifié à l'Association pour l'Année 2023.

Estimation de la Subvention ARCHE Agglo 2023

Nom équipement	Montant maximum bonus	total bonus péri / extra	Aides AA 2019	Aide AA 2023
SERVICE EXTRA MJC ST DONAT	27 764,70 €	44 659,07 €	62 197,00 €	17 537,93 €
SERVICE PERI MJC ST DONAT	10 328,09 €			
ACCUEIL ADOS MJC PAYS HERBASSE	6 566,28 €			

Depuis 2021, La MJC PH conduit des « actions nouvelles » dans le cadre du projet d'Education aux Arts et à la Culture conduit par ARCHE Agglo. Le partenariat global s'est traduit en 2022 par un accompagnement financier de 27 600 €.

Il est proposé de renouveler la convention avec la MJC du Pays de l'Herbasse en 2023 en prenant en compte les nouvelles modalités de versement du Bonus Territoire. Globalement l'association percevra pour 2022 la somme de 186 475 €/an (hors mise à disposition de locaux et du poste de projectionniste)

- ✓ Au titre de l'accompagnement au pilotage : 67 890 €/an (avec un engagement de moyens correspondant à 1 poste de Direction associatif)
- ✓ Au titre du fonctionnement : 15 695 €/an
- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH) : 17 538 €/an (estimation de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire Caf ALSH)
- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH Aide aux dépenses de fonctionnement ménage et fluides) : 13 921 €/an
- ✓ Au titre de la jeunesse : 42 500 €/an (avec un engagement de moyens à 1 poste de professionnel jeunesse diplômé)
- ✓ Au titre de la culture : 31 000 €/an

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont la MJC de l'Herbasse ;
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, de la MJC de l'Herbasse ;

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la MJC du Pays de l'Herbasse ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la MJC du Pays de l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 16 novembre 2022.